

DECRET N° 2001-013 DU 05 FEVRIER 2001

Portant approbation des budgets primitifs
gestion 2001, des circonscriptions
administratives du Borgou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990, portant organisation et attributions des circonscriptions administratives durant la période de transition ;
- Vu** la loi n° 2000-21 du 28 décembre 2000, portant Loi de finances pour la gestion 2001 ;
- Vu** la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le décret n° 2000-91 du 03 mars 2000 portant approbation des budgets primitifs, gestion 2000, des circonscriptions administratives du Borgou ;
- Vu** le décret n° 2000-591 du 28 novembre 2000 portant approbation du collectif budgétaire, gestion 2000, de la Circonscription Urbaine de Parakou ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 31 janvier 2001 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les budgets primitifs, gestion 2001, des circonscriptions administratives du Borgou, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux.

Les Préfets , Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 05 février 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination
de l'action gouvernementale, du plan, du
développement et de la promotion de l'emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de l'administration Territoriale,



Pierre John IGUE.-
Ministre intérimaire



Pierre OSHO.-
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MFE 4 MISAT 4
AUTRES MINISTRES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.-

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 2001,
DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENT DU BORGOU

COLLECTIVITES	SECTION ORDINAIRE		SECTION EXTRAORDINAIRE	
	RECETTES ORDINAIRES	DEPENSES ORDINAIRES	RECETTES EXTRAORDINAIRES	DEPENSES EXTRAORDINAIRES
Préfecture du Borgou.....	182 500 000	182 500 000	22 000 000	22 000 000
Circonscription Urbaine de PARAKOU...	603 200 000	603 200 000	120 200 000	120 200 000
Circonscription Urbaine de KANDI.....	120 234 000	120 234 000	21 500 000	21 500 000
Sous-Préfecture de BANI KOARA.....	75 620 000	75 620 000	16 000 000	16 000 000
Sous-Préfecture de BEMBEREKE.....	56 000 000	56 000 000	9 200 000	9 200 000
Sous-Préfecture de GOGOUNOU.....	25 000 000	25 000 000	1 500 000	1 500 000
Sous-Préfecture de KALALE.....	23 000 000	23 000 000	500 000	500 000
Sous-Préfecture de KARIMAMA.....	25 000 000	25 000 000	500 000	500 000
Sous-Préfecture de MALANVILLE.....	75 000 000	75 000 000	9 500 000	9 500 000
Sous-Préfecture de N'DALI.....	41 500 000	41 500 000	4 800 000	4 800 000
Sous-Préfecture de NIKKI.....	44 500 000	44 500 000	9 000 000	9 000 000
Sous-Préfecture de PERERE.....	22 850 000	22 850 000	2 100 000	2 100 000
Sous-Préfecture de SEGBANA.....	20 200 000	20 200 000	100 000	100 000
Sous-Préfecture de SINENDE.....	38 800 000	38 800 000	2 500 000	2 500 000
Sous-Préfecture de TCHAOUROU.....	36 000 000	36 000 000	500 000	500 000

DEPARTEMENT DU BORGOU

PREFECTURE DU BORGOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Cent Quatre Vingt Deux Millions	
Cinq Cent Mille francs	182 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Vingt Deux Millions de francs.....	22 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Cent Quatre Vingt Deux Millions	
Cinq Cent Mille francs	182 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Vingt Deux Millions de francs.....	22 000 000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PARAKOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Six Cent Trois Millions Deux Cent Mille	
Francs	603 200 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Cent Vingt Millions Deux Cent	
Mille francs	120 200 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Six Cent Trois Millions Deux Cent Mille	
Francs	603 200 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Cent Vingt Millions Deux Cent	
Mille francs	120 200 000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE KANDI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Cent Vingt Millions Deux Cent	
Trente Quatre Mille francs	120 234 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Vingt et un Millions Cinq Cent	
Mille francs.....	21 500 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Cent Vingt Millions Deux Cent	
Trente Quatre Mille francs	120 234 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Vingt et un Millions Cinq Cent	
Mille francs.....	21 500 000

SOUS-PREFECTURE DE BANI KOARA

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Quinze Millions Six Cent Vingt
Mille francs..... 75 620 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Seize Millions de francs..... 16 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Quinze Millions Six Cent Vingt
Mille francs..... 75 620 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Seize Millions de francs..... 16 000 000

SOUS-PREFECTURE DE BEMBEREKE

RECETTES ORDINAIRES : Cinquante Six Millions de francs..... 56 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Neuf Millions Deux Cent Mille
francs..... 9 200 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cinquante Six Millions de francs..... 56 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Neuf Millions Deux Cent Mille
francs..... 9 200 000

SOUS-PREFECTURE DE GOGOUNOU

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Cinq Millions de francs 25 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Un Million Cinq Cent Mille francs..... 1 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Cinq Millions de francs 25 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Million Cinq Cent Mille francs..... 1 500 000

SOUS-PREFECTURE DE KALALE

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Trois Millions de francs..... 23 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Cinq Cent Mille francs..... 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Trois Millions de francs..... 23 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cinq Cent Mille francs..... 500 000

SOUS-PREFECTURE DE KARIMAMA

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Cinq Millions de francs 25 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cinq Cent Mille francs..... 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Cinq Millions de francs 25 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cinq Cent Mille francs..... 500 000

SOUS-PREFECTURE DE MALANVILLE

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Quinze Millions de francs.....75 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Neuf Millions Cinq Cent Mille
francs..... 9 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Quinze Millions de francs.....75 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Neuf Millions Cinq Cent Mille
francs..... 9 500 000

SOUS-PREFECTURE DE N'DALI

RECETTES ORDINAIRES : Quarante et un Millions Cinq Cent Mille
francs 41 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Quatre Millions Huit Cent Mille
francs..... 4 800 000

DEPENSES ORDINAIRES : Quarante et un Millions Cinq Cent Mille
francs 41 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quatre Millions Huit Cent Mille
francs..... 4 800 000

SOUS-PREFECTURE DE NIKKI

RECETTES ORDINAIRES : Quarante Quatre Millions Cinq Cent
Mille francs 44 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Neuf Millions de francs..... 9 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Quarante Quatre Millions Cinq Cent
Mille francs 44 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Neuf Millions de francs..... 9 000 000

SOUS-PREFECTURE DE PERERE

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Deux Millions Huit Cent
Cinquante Mille francs..... 22 850 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Cent Mille francs.... 2 100 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Deux Millions Huit Cent
Cinquante Mille francs..... 22 850 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Cent Mille francs.... 2 100 000

SOUS-PREFECTURE DE SEGBANA

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Millions Deux Cent Mille
francs..... 20 200 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Cent Mille francs..... 100 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Millions Deux cent Mille
francs..... 20 200 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cent Mille francs..... 100 000

SOUS-PREFECTURE DE SINENDE

RECETTES ORDINAIRES : Trente Huit Millions Huit Cent Mille francs.... 38 800 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Deux Millions Cinq Cent
Mille francs..... 2 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Huit Millions Huit Cent Mille francs.... 38 800 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Cinq Cent
Mille francs..... 2 500 000

SOUS-PREFECTURE DE TCHAOUROU

RECETTES ORDINAIRES : Trente Six Millions de francs..... 36 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Cinq Cent Mille francs..... 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Six Millions de francs..... 36 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cinq Cent Mille francs..... 500 000